



AUTO CONNECTÉE

Pour nous contacter

Gestion de votre contrat : dans votre Espace Perso
en vous connectant avec votre adresse e-mail
et au 09 70 80 80 04 (n° non surtaxé)

En cas de sinistre : dans votre Espace Perso
ou appli mobile Direct Assurance
et au 09 70 80 80 01 (n° non surtaxé)

Dépannage : 01 55 92 27 20, 24h/24, 7J/7

Contrat n° 100005187715

M. AHMED LEHLIB

13 RUE DES BEAUX VENTS

78700 CONFLANS STE HONORINE

Suresnes, le 08/01/2025

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous confirmons que la voiture ci-dessous est assurée du 12/11/2024 à 2h18 jusqu'au 06/10/2025 inclus.

Marque : PEUGEOT

Modèle : 3008

Appellation : 1.2 PURE TECH 130 ALLURE EAT PH2

Immatriculation : FF-960-TH

Nous vous remercions de votre confiance.

Pour l'assureur,

Henry de Courtois

Directeur Général d'Avanssur

Cette attestation d'assurance est valable, sous réserve du bon encaissement de votre règlement, conformément à l'article R. 211-14 du Code des assurances (Décret n°85-879 du 22 août 1985) qui précise que "Tout conducteur d'un véhicule mentionné à l'article L. 211-1 doit, dans les conditions prévues aux articles de la présente section, être en mesure de présenter un document faisant présumer que l'obligation d'assurance a été satisfaite ou que les conditions de l'article L. 211-3 sont applicables. Cette présomption résulte de la production, aux fonctionnaires ou agents chargés de constater les infractions à la police de la circulation, d'un des documents dont les conditions d'établissement et de validité sont fixées par le règlement d'administration publique prévu à l'article L. 211-1. A défaut d'un de ces documents, la justification est fournie aux autorités judiciaires par tous moyens ».

En cas de contrôle par les forces de l'ordre, la présentation de cette attestation d'assurance fait office de présomption d'assurance de la voiture assurée par nos soins. Elle vous permet de justifier que vous avez satisfait à l'obligation d'assurance, et donc de circuler avec la voiture désignée ci-dessus.

